



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-189

Ottawa, le 18 août 2008

Red Deer Visitor and Convention Bureau
Red Deer (Alberta)

Demande 2008-0266-2, reçue le 19 février 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-49
28 mai 2008

CKTC-FM Red Deer – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM de faible puissance de langue anglaise CKTC-FM Red Deer, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2015. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées à l'annexe de cette décision.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2008-189

Conditions de licence

1. La titulaire ne doit diffuser sur les ondes de la station que des renseignements touristiques à teneur historique et actuelle concernant Red Deer et la région avoisinante.
2. La titulaire ne doit pas diffuser plus de six minutes de matériel publicitaire par heure.
3. La titulaire ne doit diffuser aucune pièce musicale, sauf comme musique de fond accessoire.